

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, GERMAIN, GOMEZ, GONZALVEZ, JACQUET, JEAN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MERIGAUD, MONTAGARD, OUDARD, PARENT, PHILIP, PIASECKI, ROUX, RUS, SERRE, VILMER, RIVOIRE.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs BARANDON (pouvoir à Mme DELACROIX), BASIN (pouvoir à M. BRUXELLE), CAPDEVILLE (pouvoir à M. SERRE), CANILLAS (pouvoir à Mme DELACROIX), KLEIN (pouvoir à Mme FABRE), MERLE (pouvoir à M. PARENT), PLANEILLE (pouvoir à M. ROUX), SCHNEIDER (pouvoir à Mme DAVID-MATHIEU).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, COLLIGNON, FUALDES, GOMES, GUALTIERI, MATHIEU, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Paul VILMER.

---oooOooo---

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 15 NOVEMBRE 2021

N° 21-125 du 13/09/2021

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur la commune de Châteauneuf de Gadagne avec la SARL R+4 Architectes. Le montant de la rémunération pour l'ensemble des missions est de 315 400,00 €HT, et l'option « conception du parking » de 10 000,00 €HT. Le taux de rémunération pour la mission de base et EXE/SYN est de 14 %, pour la mission OPC de 1,60 % et la mission BDM de 1,00 %.

N° 21-126 du 28/09/2021

Convention de mise à disposition de locaux par la Ville de Le Thor pour les activités du Relais Petite Enfance. La mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

N° 21-127 du 05/10/2021

Contrat d'abonnement à un logiciel de gestion financière et des ressources humaines avec la SA BERGER LEVRAULT. Le montant de la redevance annuelle est de 14 076,00 €HT. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 60 mois.

N° 21-128 du 07/10/2021

Marché de prestations de services pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés avec la SASU SUEZ R&V Méditerranée. Le montant estimé sur la durée totale du marché sur la base du DQE est de 924 462,00 €HT. Il prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une période initiale de 12 mois et renouvelable 2 fois 3 mois. La durée totale maximale est fixée à 18 mois.

N° 21-129 du 07/10/2021

Avenant N°3 au marché de services – Assurances pour les besoins de la Communauté de communes pour le Lot N°2 avec la Société SMACL ASSURANCES pour fixer la cotisation définitive pour l'année 2020. La cotisation définitive pour l'année 2020 est de 2 832,70 €HT, la plus-value est de 753,51 €HT, soit 821,33 €TTC.

N° 21-130 du 07/10/2021

Convention de prestation de service « Analyse des Pratiques Professionnelles » dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. Le montant horaire des interventions est de 75,00 €TTC, soit un montant total estimé à 2 700,00 €TTC.

N° 21-130A du 15/10/2021

Cession à titre gratuit du véhicule RENAULT Master immatriculé 7344 XY 84 à l'Association Le Champs des Possibles, 26 Boulevard Paul PONS, 84 800 L'Isle sur la Sorgue.

21-118 CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS – PROGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-3,

CONSIDERANT le besoin de mutualiser les progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines entre la Commune du Thor, le Centre Communal d'Action Sociale du Thor et la Communauté de Communes,

- **APPROUVE** la convention de mutualisation de moyens avec la Commune du Thor et le Centre Communal d'Action Sociale du Thor
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention de mutualisation de moyens pour les progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21-119 CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS – PROGICIELS DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-3,

CONSIDERANT le besoin de mutualiser le progiciel de gestion des marchés publics entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue, la Commune du Thor et la Communauté de Communes,

- **APPROUVE** la convention de mutualisation de moyen avec les Communes de L'Isle sur la Sorgue et du Thor
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention de mutualisation de moyens pour les progiciels des marchés publics et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21-120 AVENANT 2021 – CAP 2022 – EMBALLAGES MENAGERS BARÈME F

Rapporteur : Madame Angélique RIVOIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-13 à L2224-17, 5/63,

VU les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

VU la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la Communauté de Communes,

VU la délibération n°17-119 du 16 novembre 2017, approuvant la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par CITEO au titre de la filière emballages ménagers ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de passer un avenant à la convention citée ci-dessus, pour permettre de mener à bien le projet.

- **PREND ACTE** des modifications du cahier des charges concernent principalement les conditions de contribution de Citeo aux collectivités d'outre-mer
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes pièces inhérentes à cette délibération.

21-121 AVENANT 2021 – PAPIERS GRAPHIQUES

Rapporteur : Madame Angélique RIVOIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-13 à L2224-17, 5/63,

VU les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

VU la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la Communauté de Communes,

VU la délibération n°17-120 du 16 novembre 2017, approuvant la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP2022 » proposé par CITEO au titre de la filière papier graphiques ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de passer un avenant à la convention citée ci-dessus, pour permettre de mener à bien le projet.

- **PREND ACTE** des modifications du cahier des charges sur la filière papiers graphiques concernent principalement les conditions de contribution de Citeo aux collectivités d'outre-mer
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes pièces inhérentes à cette délibération.

21-122 MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Rapporteur : Madame Angélique RIVOIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code des relations entre le public et l'administration

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le point 5 de l'article 9 du statut de la Communauté de Communes portant compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

CONSIDÉRANT QUE la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et implique des actions relatives au tri à la source des biodéchets ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a projeté un plan d'actions destiné à permettre aux deux tiers du territoire de trier à la source leur biodéchets. Il sera complété par une seconde phase en 2024 pour couvrir l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets « Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur (2021) » proposé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur a été retenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est compétente pour contracter avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est habilitée à recevoir des subventions de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur qui peuvent aller jusqu'au financement de 80 % du projet ;

- **VALIDE**, conformément au plan d'actions « Prévention et Gestion des déchets » adopté en conseil de communauté, le lancement du projet de déploiement du tri à la source des biodéchets et son financement.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à solliciter et à contracter l'aide financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de ce projet.

**21-123 ACQUISITIONS DES PARCELLES BS N° 34 ET BS N° 920 (ex BS N° 38)
APPARTENANT A LA REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR DANS LE
CADRE DE LA CREATION D'UNE PLATEFORME DE DECHETS VERTS**

Rapporteur : Madame Angélique RIVOIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics,

VU l'accord de principe de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur du 15/11/2021
(*commission permanente prévue le 17/12/2021*)

VU la division parcellaire établi par le cabinet C2A géomètres experts à Cavaillon en date du 12/10/2021 pour la division de la parcelle BS n° 38 en BS 920,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable des parcelles non bâties BS n° 34 et BS n° 920 et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable les parcelles non bâties cadastrées BS n°34 et BS n°920 (ex BS n° 38) appartenant à La Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur située sur la commune de L'Isle sur la Sorgue, lieudit Ville Vieille :
La parcelle BS 34 d'une surface de 2 270 m²
La parcelle BS 920 (ex BS n°38) d'une surface de 1 209 m².
- **DIT** que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 5 915 € (cinq mille neuf cent quinze euros) Euros (sous réserve d'arpentage) et selon accord de principe.
- **DIT** que le Cabinet FCA représentera les intérêts de la Communauté de Communes, pour la rédaction et la publication de l'acte authentique en la forme administrative pour l'acquisition de cette parcelle.
- **DIT** que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication.
- **AUTORISE** Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-Présidente à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.
- **AUTORISE** le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

21-124 AUGMENTATION DU TARIF DE CONTRÔLE DE VENTE SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

VU le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007

VU le Code la Santé Publique, et notamment ses article L.1331-1 et L.1331-7,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2333-121 à 132 concernant les redevances assainissement,
VU les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, et notamment son article 9 – Compétences,

CONSIDERANT l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales),

- **DECIDE** d'appliquer le tarif de 100€ par contrôle pour l'assainissement collectif pour les demandes émises à partir du 15 novembre 2021 et dont les rendez-vous pour le contrôle sont réalisés à partir du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21-125 ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE BE 78 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE AU LIEU-DIT « LES MATOUSES »

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

VU le PLU de Châteauneuf de Gadagne approuvé le 6 mars 2017.

VU le courrier de Monsieur Gabriel POIZE reçu le 30 août 2021.

CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition d'une parcelle non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie cadastrée BE 78 d'une contenance totale de 2.790 m² au prix de 4.743,00 € (soit 1.70 €/m²).
- **DIT** que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication.
- **AUTORISE** Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-Présidente à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.
- **AUTORISE** le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

21-126 ACQUISITION PAR LA CCPSMV DE PARCELLES AGRICOLES APPARTENANT AU GFA DU MOULIN ROUGE ET A MONSIEUR JACQUES GARCIN, SISES SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE – RECTIFICATION D'UNE ERREUR D'ECRITURE

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L22-41-1 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

VU la délibération n° 20-59 du 22 juillet 2020.

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser l'acquisition par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse des parcelles cadastrées BE n° 79, 87, 88 112a (nouveau numéro 324), 113, 115, 116, 167, 168, 210, 211 et 170 à Châteauneuf de Gadagne, d'une superficie totale de 41.229 m².

- **DECIDE** de rectifier l'erreur d'écriture contenue dans la délibération n° 20-59 du 22 juillet 2020 et d'acquérir les parcelles cadastrées BE n° 79, 87, 88 112a (nouveau numéro 324), 113, 115, 116, 167, 168, 210, 211 et 170 à Châteauneuf de Gadagne, d'une superficie totale de 41.229 m², au prix de 1,65 €/m², soit un prix total de 68.027,85 €

21-127 PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE PROJET DU PÔLE D'ACTIVITES SAINT-JOSEPH AU THOR. BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ET PLAN DE TRESORERIE ACTUALISES AU 30 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5, R300-5 à R 300-11.

VU la loi n° 2014-559 du 28 mai 2010 créant les Sociétés Publiques Locales pour toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction d'aménagement ou de gestion de service public.

VU la délibération N° 09-47 du 29 juin 2009 parvenue en Préfecture le 7 juillet 2009, portant création d'un pôle d'activités économiques sur la commune de le Thor.

VU la délibération N° 15-93 du 5 novembre 2015 parvenue en Préfecture le 10 novembre 2015, portant participation de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à la Société Publique Locale (SPL) « Territoire Vaucluse » et à la désignation de son représentant au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

VU les compétences de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, en tant que maître d'ouvrage de l'opération la Communauté de communes est responsable de l'organisation de cette procédure d'aménagement.

VU la délibération n° 16-61 du 26 mai 2016, approuvant la concession avec la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse, pour la réalisation de la Zone d'Activités Saint-Joseph au Thor.

VU le projet de la concession d'aménagement conclue entre la Société Publique Locale Territoire Vaucluse et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'approuver le compte-rendu annuel de la concession d'aménagement pour le projet de pôle d'activités Saint Joseph du Thor,

- **APPROUVE** le bilan de l'opération de la ZAC Saint Joseph arrêté à 8 142 290 € HT,
- **APPROUVE** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses, actualisé au 30 septembre 2021,
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et des cessions réalisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

21-128 ZAC SAINT-JOSEPH AU THOR – AVENANT N°1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU la loi n° 2014-559 du 28 mai 2010 créant les Sociétés Publiques Locales pour toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction d'aménagement ou de gestion de service public.

VU la délibération N° 09-47 du 29 juin 2009 parvenue en Préfecture le 7 juillet 2009, portant création d'un pôle d'activités économiques sur la commune de le Thor.

VU la délibération N° 15-93 du 5 novembre 2015 parvenue en Préfecture le 10 novembre 2015, portant participation de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à la Société Publique Locale (SPL) « Territoire Vaucluse » et à la désignation de son représentant au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

VU les compétences de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, en tant que maître d'ouvrage de l'opération la Communauté de communes est responsable de l'organisation de cette procédure d'aménagement.

VU la délibération n° 16-61 du 26 mai 2016, approuvant la concession avec la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse, pour la réalisation de la Zone d'activités Saint-Joseph au Thor.

VU le projet de la concession d'aménagement conclue entre la Société Publique Locale Territoire Vaucluse et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier le montant de la participation aux équipements publics prévue dans la concession d'aménagement signée entre la CCPSMV et la SPL Territoire Vaucluse pour le pôle d'activités Saint Joseph du Thor,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement signée entre la CCPSMV et la SPL Territoire Vaucluse le 21 juin 2016, pour la ZA St Joseph du Thor.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à signer tous actes dans le cadre de la présente délibération.

**21-129 ACQUISITION DE PARCELLES NON BÂTIES A CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE,
CADASTRES AL 07 ET 08, BC 57, 58 ET 59, AH 30, 32 ET 33**

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics

VU le PLU de Châteauneuf de Gadagne approuvé le 6 mars 2017

CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition de ces parcelles non bâties, et leur prix

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable les parcelles non bâties cadastrées AL 07, AL 08, BC 57, BC 58, BC 58, AH 30, AH 32, AH 33 d'une contenance totale de 30.232 m², appartenant à Mesdames GRASSI Isabelle et GRASSI Marie-Amélie.
- **DIT** que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 44.548,00 €, soit environ 1,47 €/m².
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Laurence CHABAUD-GEVA, 1^{ère} Vice-Présidente à signer les promesses, compromis de vente ou d'acquisition et les actes authentiques, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

**21-130 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'EPIC TOURISME EN PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

Rapporteur : Monsieur Eric BRUXELLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération n° 17-129 en date du 14 décembre 2017 laquelle a adopté les statuts d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), en vue de sa création et son immatriculation ;

- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21-131 CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE TROIS LOCAUX POUR LES OTI DE L'ISLE SUR LA SORGUE, FONTAINE DE VAUCLUSE ET LE THOR ET CONVENTION D'USAGE DU CHÂTEAU DE SAUMANE DE VAUCLUSE AVEC L'EPIC

Rapporteur : Monsieur Eric BRUXELLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17, L.5211-18-1 et L5214.16 modifié ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants ;

VU les trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1312-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du CGCT ;

VU la délibération n° 17-129 en date du 14 décembre 2017 laquelle a adopté les statuts d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), en vue de sa création et son immatriculation ;

VU la délibération n° 21-130 approuvant la convention d'objectifs avec l'EPIC Tourisme pour les années 2022 – 2026 ;

VU les projets de conventions de mise à disposition et d'usage ci-jointes ;

CONSIDERANT que les missions de services publics au titre de la promotion du tourisme que l'EPIC accomplit et qui lui ont été confiées par la CCPSMV permettent de justifier la gratuité pour motif d'intérêt général de ces mises à disposition ;

- **APPROUVE**, à titre gracieux la convention de mise à disposition à l'EPIC de trois locaux pour recevoir trois offices de tourisme : L'Isle sur la Sorgue, Fontaine de Vaucluse et Le Thor et la convention d'usage du Château de Saumane de Vaucluse.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces inhérentes à cette délibération.

21-132 DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL EN CATEGORIE 1

Rapporteur : Monsieur Eric BRUXELLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa I

VU le code du tourisme et en particulier son article L. 133-10-1

VU le code du tourisme en particulier ses articles D. 133-20 et suivants

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

VU que le classement est valable pour une durée de cinq ans

CONSIDERANT QU'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'EPIC Tourisme, de délibérer en vue d'une demande de classement,

CONSIDERANT QUE l'Office de Tourisme intercommunal déposera un dossier de classement en catégorie 1 auprès de la Préfecture de Vaucluse,

- **AUTORISE** le Président de l'EPIC Tourisme à déposer un dossier de classement en catégorie 1 auprès de la Préfecture de Vaucluse en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.

21-133 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE ET L'EPIC TOURISME

Rapporteur : Monsieur Eric BRUXELLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU le projet de groupement annexé,

CONSIDERANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes en vue de simplifier les démarches administratives et d'optimiser les coûts,

- **ADHERE** au groupement de commandes pour la mise en œuvre de relations presse communes.
- **APPROUVE** la convention jointe en annexe, constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et l'EPIC Tourisme.
- **DESIGNE** la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue coordonnateur du groupement de commandes et de l'habiliter à analyser, attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la première Vice-Présidente, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre et le développement des relations presse ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché à la Communauté de Communes le 25 NOV. 2021



Pierre Gonzalvez,

Président de la CCPSMV,